



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°157/2023

**OBJET : Autorisation provisoire de stationner sur la place Lucien Boilleau
– tous les jeudis, du 25 mai au 28 décembre 2023, de 16h00 à 20h30.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°011/2023 en date du 6 février 2023 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société La Boutique Fermière de Wissous sise 3 rue Fernand Léger, 91320 Wissous, en date du 10 mai 2023, pour le stationnement d'une remorque rôtisserie,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement sur la place Lucien Boilleau, 91420 Morangis,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement d'une remorque rôtisserie sera autorisé tous les jeudis, de 16h00 à 20h30, du 25 mai au 28 décembre 2023.

Article 2 : L'emplacement occupé par la remorque rôtisserie devra être restitué dans un état de propreté absolu, tous les jeudis avant chaque départ.

Article 3 : La présente arrêté sera affiché par les soins du demandeur.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 22 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.